

Aux écoles de la
médecine complémentaire
et alternative

Bâle, en avril 2007

Informations importantes et nouvelle hotline réservée aux écoles

Mesdames, Messieurs,

Nous aimerions vous informer de nos expériences en rapport avec le traitement des nouvelles demandes d'enregistrement 2007.

Nous avons constaté que les thérapeutes nous remettent souvent des documents (diplômes / certificats et confirmations de cursus) qui ne correspondent pas aux conditions d'enregistrement actuelles du RME. Et cela concerne aussi bien les confirmations de formation établies récemment que les confirmations plus anciennes.

Parfois des thérapeutes nous fournissent d'anciens documents sanctionnant d'anciennes formations, bien que le prestataire de formation établisse déjà de nouveaux documents, conformes aux exigences du RME.

Le formulaire de demande d'enregistrement, ainsi que les conditions d'enregistrement relèvent en détail les exigences du RME relatives aux données formelles et aux contenus devant figurer (impérativement) sur les documents, afin que le RME puisse les évaluer. Par conséquent, le thérapeute peut vérifier lui-même si toutes les données indispensables exigées sont bien mentionnées sur ses documents.

Les conditions formelles définies dans les Règlements du RME ne sont pas issues de la propre conception, voire du développement du RME, mais correspondent aux standards actuellement appliqués aussi bien dans le domaine des professions de la santé standardisées et réglementées, que dans leurs systèmes de formation. Dans la mesure du possible, ces standards ont également été adaptés à la branche de la médecine empirique.

Au cours de la procédure d'enregistrement du thérapeute, les documents ne remplissant pas les exigences formelles engendrent inévitablement l'envoi de rappels. Et le fait que le thérapeute ne reçoive pas, de la part de son école, les confirmations correctes, par rapport à leur contenu et à leur forme, peut aboutir au refus de sa demande d'enregistrement.

En particulier, veuillez remarquer qu'une date d'examen conformément à votre Règlement des examens doit absolument figurer sur les diplômes. C'est à partir de cette date d'examen que seront calculées les heures nécessaires à la prise en compte de l'expérience avec la clientèle, qu'un thérapeute doit comptabiliser. Ce qui est important lorsqu'une longue période s'écoule entre l'achèvement de la formation et l'établissement du diplôme final.

Il peut donc arriver que des thérapeutes – en principe, d'anciens étudiants de votre école – vous contactent dans le cadre de leur demande d'enregistrement au RME. Nous vous prions de répondre aux requêtes de vos étudiants et de leur établir des documents conformément aux exigences du RME – voire en fonction de la mise en page recommandée par les modèles RME – portant la date actualisée de leur émission.

Au cas où des thérapeutes, ayant achevé récemment leur formation, auraient déjà reçu les documents sanctionnant cette formation, nous vous serions reconnaissants de vérifier si vos étudiants ont bien reçu des documents conformes aux exigences du RME. Si vos étudiants sont en possession de documents non conformes aux exigences du RME, le fait de leur établir de nouveaux documents pourrait accélérer la procédure de leur demande d'enregistrement au RME.

Nous sommes évidemment conscients du fait que nos exigences engendrent pour votre école un surcroît de travail administratif et que de nombreuses autres tâches vous incombent. Il nous importe pourtant d'établir un contact ouvert et constructif et d'apporter ainsi plus de facilité à toutes les personnes concernées, et tout particulièrement aux thérapeutes.

À titre informatif, nous vous remettons, ci-joint, un modèle de diplôme/certificat, ainsi qu'un modèle de confirmation de cursus – respectivement à la formation empirique et à la formation académique. Sachant que ce sont toujours les Règlements du RME en vigueur qui font foi pour les justificatifs de formation. En l'occurrence, veuillez prendre en considération les alinéas 2 et 4 des Conditions d'Enregistrement du RME.

Certains termes vous sont expliqués dans les modèles ci-joints et par un glossaire publié sur notre site Internet (www.rme.ch / voir sous le lien « Liens » / « Ecoles de médecine complémentaire »), dont la version française – actuellement en cours de traduction – paraîtra prochainement.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles. Pour tout complément d'information, la nouvelle hotline - réservée aux écoles - assurée par notre ressort clarifications se tient volontiers à votre disposition les lundis de 14 à 16 heures et les mercredis de 10 à 12 heures au N° de téléphone: 061/226 94 67.

Avec nos cordiales salutations,

Christian Semlitsch
Directeur du RME
Domaines spécialisés

Daniel Lo Verdi
Directeur du RME
Administration